

**SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL de BEYREN-LES-SIERCK  
du 07 décembre 2023 à 19h30 réuni en Mairie**

**Compte rendu de réunion**

**Présents :** M. Philippe GAILLOT, M. Gaël MENEGHIN, M. Alain IMMER, M. Jean SIVÉC, Mme. Delphine DEBAILLEUL, Mme. Isabelle OGER, Mme. Céline THILL, Mme. Bénédicte VALANCE, M. Christophe VIEIRA, M. Alain WALLERICH.

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

M. Philippe GUINDT, a donné pouvoir à M. Christophe VIEIRA

**Absents excusés n'ayant pas de donné pouvoir :**

M. Olivier REUTER

**Absents non excusés :**

M. Jérôme BRUN

M. Julien PERREIRA

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 19 h 30 et prie Messieurs et Mesdames les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire.

Madame Delphine DEBAILLEUL est désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance et les accepte.

**Ordre du jour :**

1. Aménagement chemin rural Gandren - Mairie avec création passerelle sur l'Altbach ;
2. Taxe Aménagement ;
3. Aire de jeux et de rencontres ;
4. Croix Chapelle St Médard ;
5. Rénovation RDC 42 place de la mairie (ancienne mairie et école) ;
6. Achat tables pliantes pour manifestations ;
7. Contrat Assurance Risques Statutaires – Révision de taux au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
8. Tarif location foyer 2023 ;
9. Tarif distillation 2023 ;
10. Avoir ORANGE, chèque à encaisser
11. Subvention exceptionnelle APE pour achat de gobelets ;
12. Subvention exceptionnelle APE pour achat sapin installé devant École ;
13. Les Catt'Mômes – Arrêté des comptes 2021 : régularisation des subventions 2021 ;
14. Les Catt'Mômes – subventions 2022 ;
15. Les Catt'Mômes – tarifs 2023 ;
16. Lotissement LE CLOS – Demande à SODEVAM d'avance sur résultats ;
17. Peintures Chapelle St Médard – Fondation du Patrimoine ;
18. Informations dans le cadre de la délégation générale au Maire :
  - 18.1. Gerbes de fleurs 11 novembre 2022 ;
  - 18.2. Bilan repas des aînés du 20 novembre 2022 et corbeilles aux aînés ;
  - 18.3. Bilan fête St Nicolas du 04 décembre 2022 ;
  - 18.4. Devis SIGNATURE pour panneaux signalisations et marquages ;
  - 18.5. Déclaration d'Intention d'Aliéner ;
19. Galette des Rois et vœux du Maire le dimanche 8 janvier 2023,
20. Bulletin municipal ;
21. Divers.

## **Approbation du Compte Rendu du Conseil Municipal du 26 septembre 2022 :**

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le Compte Rendu du Conseil Municipal du 26 septembre 2022.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le Compte Rendu de la Séance du 26 septembre 2022.

### **1 - Aménagement chemin rural Gandren – Mairie, avec création d'une passerelle sur l'Altbach ;**

Dans le cadre de sa compétence mobilité, la CCCE (Communauté de Communes de Cattenom et Environs) envisage d'engager à partir de 2023 un projet de création, et de marquage de plusieurs pistes cyclables entre Contz-les-Bains et Beyren-lès-Sierck, via Haute-Kontz et Gandren, reliant également Schengen mais aussi Burmerange. Ce projet comprend un réaménagement du chemin communal rural entre Gandren et la Mairie par la rue du Moulin avec création d'une passerelle au-dessus de l'Altbach.

Monsieur le Maire expose le projet présenté par Monsieur Balcerzak Vice-Président de la Commission Mobilité de la CCCE lors d'une réunion à la CCCE du 29 novembre 2022 en présence des Maires de Contz les Bains et Haute-Kontz.

La Communauté de Communes intervient en dehors des agglomérations, il appartiendra à la commune de prendre à sa charge le marquage et la signalisation à l'intérieur des agglomérations.

Pour faciliter l'implantation de la passerelle, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'entreprendre des démarches pour l'acquisition d'une superficie de 2 ares sur la parcelle 244 section 22 dont le propriétaire est Monsieur THILL Jean-Claude de Cattenom.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, le projet de la CCCE et autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à procéder à toutes démarches en vue de l'acquisition d'une superficie de 2 ares sur la parcelle 244 section 22.

### **2 - Taxe Aménagement ;**

Concernant la taxe d'aménagement, M. Le Maire informe le Conseil Municipal d'un changement significatif qui a été apporté par la loi de finances rectificative pour 2022. Pour rappel, la loi de finance initiale du 30 décembre 2021, dans son article 109, avait rendu obligatoire le reversement partiel ou total du produit de la taxe d'aménagement par les communes à leur établissement public de coopération intercommunale (EPCI).

Très récemment, la loi de finance rectificative pour 2022, dans son article 15, est venue supprimer cette obligation de reversement.

Ainsi, les collectivités peuvent décider de reverser tout ou partie de la taxe d'aménagement à leur EPCI et donc l'obligation devient caduque.

Les délibérations qui ont déjà été prises pour le reversement, au titre de 2022, resteront applicables tant qu'elles n'auront pas été modifiées par une nouvelle délibération prise dans un délai de deux mois à compter de la promulgation de la présente loi.

Monsieur le Maire propose de ne rien reverser à la CCCE dont les moyens financiers sont importants et de conserver le montant des Taxes pour en avoir la maîtrise.

Les conseillers unanimement sont favorables à ne pas délibérer en faveur d'un reversement de la Taxe d'Aménagement.

### **3 - Aire de jeux et de rencontres ;**

Les travaux d'installation de l'aire de jeux à côté du city stade, sont bien avancés, il reste à installer notamment un ban, une poubelle, elle pourra être ouverte début janvier 2023.

Un filet pare-ballons a été installé le long du city stade, afin de protéger les propriétés adjacentes qui seront prochainement construites.

A ce jour le coût est de 62.296,77 € et reste en dessous du coût prévisionnel de 66.385,46 €  
Les Subventions seront versées sur la base du coût réel.  
Le Département nous a d'ores et déjà accordé une subvention de 11.000,00 € sur la base du coût prévisionnel.  
La Région pour 11.000,00 € et l'État au titre de la DETR pour 22.000,00 € ont été sollicités ; les décisions restent en attente.

#### **4 - Croix Chapelle St Médard ;**

Monsieur le Maire rappelle qu'une facture d'un montant de 1 518,00€ T.T.C (1 265,00€ H.T.) avait été prise en charge par la commune, pour la dépose de l'ancienne croix de la chapelle Saint-Médard, qui présentait un danger de chute.

Le Conseil de Fabrique de Saint-Médard s'est chargé du remplacement à l'identique de la croix de la chapelle Saint-Médard de Gandren.

Le président du Conseil de Fabrique de Saint-Médard, sollicite la commune pour une prise en charge des coûts de réinstallation de la croix à son emplacement d'origine.

La société Ecco Constructions a été consultée et a proposé un devis n° 2022 10 366 du 21 octobre 2022, pour un montant de 6 720,00€ T.T.C (5 600,00€ H.T.)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité une prise en charge à hauteur de 50% du montant du devis soit 3 360,00€ T.T.C. et autorise Monsieur le Maire à accepter le devis de la société Ecco Constructions d'un montant de 6 720,00€ T.T.C (5 600,00€ H.T.) à réception de l'engagement du versement d'une subvention de 3 360,00€ de la part du Conseil de Fabrique de la chapelle St Médard.

#### **5 - Rénovation Rez De Chaussé du 42 place de la mairie (ancienne mairie et école) ;**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les travaux de rénovation et création d'un logement au rez de chaussé du 42 place de la Mairie (ancienne mairie et ancienne école) sont sur le point d'être finalisés. Ce logement sera comme les autres logements de la commune proposé à la location par Foncia dans le cadre du mandat de gestion en cours.

Le coût de ces travaux réalisés par la Sarl ECCO Constructions se sont élevés à 106 146,30€ T.T.C (88 455,25 € H.T.) conformément au devis approuvé par le Conseil du 13 juin 2022, délibération N° 2022-633.

Afin de louer rapidement le logement et de la nécessité de travaux complémentaires, Monsieur le Maire indique qu'il a validé 2 devis de la Sarl ECCO Constructions :

- un devis N° 2022 12 082 du 01/12/2022 avenant N°1 de 3 386,40€ TTC (2 822,00€ HT€) pour des travaux supplémentaires (porte placard local technique et isolations) ;
- un devis N° 2022 12 083 du 01/12/2022 de 1 .176€,00 TTC (980,00€ HT), concernant des travaux électriques pour la cave afin d'individualiser chacun des logements et des travaux d'éclairage pour l'extérieur du bâtiment ;

L'ensemble des travaux du bâtiment représentent un total de 110.708,70€ TTC (92 257,25).

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance des explications communiquées prend acte des travaux complémentaires et en donne décharge à Monsieur le Maire.

#### **6 - Achat de tables pliantes pour manifestations ;**

Monsieur le Maire, propose aux membres du Conseil Municipal, d'acquérir 10 tables « mange-debout », à utiliser par les personnes qui louent le foyer, les associations et pour les événements organisés par la commune.

Un devis de la société RETIF s'élève à 1 045,80€ TTC., un deuxième du site Alice's Garden s'élève à 549,95€ TTC.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire, à commander les 10 tables mange-debout, sur le site Alice's Garden pour un montant de 549,95€ TTC.

## 7 - Contrat d'Assurance des Risques Statutaires – Révision de taux au 1er janvier 2023 ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

VU le Code des assurances ;

VU le Code des marchés publics, réglementant le marché initial ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 27 novembre 2019, décidant de fixer, au titre de la mise en place de cette mission supplémentaire à caractère facultatif, le taux correspondant à la prestation rendue par le Centre de Gestion ;

Le Maire expose les anciens tarifs puis la nouvelle proposition du Centre de Gestion.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents et des pouvoirs :

**ACCEPTE** la proposition suivante :

Assureur : AXA France Vie,

Courtier Gras Savoye Berger Simon,

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2021),

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois,

- **Agents affiliés à la CNRACL**

**Tous risques**, avec une franchise de **30 jour ferme** par arrêt en **maladie ordinaire** : **5,53%** au lieu de **4,94 %** (taux précédent)

- **Agents affiliés à l'IRCANTEC**

**Tous risques**, avec une franchise de **10 jour ferme** par arrêt en **maladie ordinaire** : **1,80%** au lieu de **1,61 %** (taux précédent)

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer le coupon réponse afférent aux taux applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023

**PREVOIT** les crédits nécessaires au budget pour le paiement des primes.

## 8 - Tarif location foyer 2023 ;

Après avoir examiné les tarifs de location du foyer ;

Considérant les hausses de l'ensemble des coûts d'entretien et de fonctionnement du foyer ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et des pouvoirs :

- Le maintien de la gratuité pour les associations de la commune et une caution de 600€ ;
- L'approbation d'un nouveau tarif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour les personnes domiciliées dans la commune, soit 300€ et une caution de 600€ ;
- Tarif et caution inchangés pour les personnes domiciliées hors de la commune et les associations de la commune ;
- Pour les réservations 2023 déjà signées, le nouveau tarif ne sera pas appliqué.

	<b>Salle, verres, cuisine et vaisselle</b>	<b>Caution</b>
<b>Associations domiciliées dans la commune</b>	Gratuit	Actuel : 500€ Au 01/01/2023 : 600€
<b>Personnes domiciliées dans la commune</b>	Tarif actuel : 250 € Tarif au 01/01/2023 : 300 €	Actuel : 500€ Au 01/01/2023 : 600€
<b>Personnes domiciliées hors de la commune</b>	Tarif actuel : 500 € Tarif au 01/01/2023 : 500 €	Actuel : 1 000€ Au 01/01/2023 : 1 000€

Le conseil souhaite également réfléchir à des tarifs particuliers pour les locations de courte durée (notamment un tarif exceptionnel lors d'obsèques). Les cas particuliers seront examinés lors d'un prochain Conseil.

#### 9 - Tarif distillation 2023 ;

Après avoir examiné les tarifs de la journée de distillation ;

Considérant les hausses de l'ensemble des coûts d'entretien et de fonctionnement de la distillerie :

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et des pouvoirs :

- L'approbation d'un nouveau tarif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 soit 25 € la journée de distillation.

	Tarif journée actuel	Tarif journée au 01/01/2023
Bouilleurs et syndicats	20 €	25 €

#### 10 - Avoir ORANGE, chèque à encaisser

Considérant un dysfonctionnement de la ligne téléphonique de l'école, ORANGE a procédé à une indemnisation pour un montant de 43,01€, facture d'avoir n°0382836198 22G8-2F05 du 20/09/2022, sur la période du 08/09/2022 au 19/10/2022.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et pouvoirs, autorise Monsieur le Maire à encaisser :

Le chèque n°22 3151866 E du 23/09/2022 de 43,01 € d'ORANGE.

#### 11 - Subvention exceptionnelle à l'APE de l'école de Beyren pour l'achat de gobelets ;

Considérant une demande de subvention de Madame la Présidente de l'Association des Parents d'Élèves de l'école de Beyren-Gandren, par E-mail du 14 octobre 2022, relative à l'achat de gobelets personnalisés, suivant la facture n° FA125065 du 17 octobre 2022 de la société L'Atelier du Gobelet d'un montant de 198,00€.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et des pouvoirs, approuve et autorise Monsieur le Maire à verser :

- Une subvention exceptionnelle « matériel » à l'APE de l'école de Beyren-Gandren d'un montant de 100,00€.

#### 12 - Subvention exceptionnelle APE pour achat sapin installé devant École ;

Considérant les actions « sapins » de l'APE (Association Des Parents d'Élèves) de l'école de Beyren-Gandren, par lesquelles M. SCHUMACKER de Thionville-Garche, s'est engagé à reverser une commission au profit de l'APE pour chaque sapin vendu à toute personne remettant un bon de l'APE.

Considérant que l'APE a acquis le 30 novembre 2022 un sapin qui a été placé devant le Groupe Scolaire et Périscolaire et la Mairie, au prix de 58€, payé par chèque du Crédit Mutuel de l'APE N° 6631273.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et des pouvoirs, décide et autorise Monsieur le Maire à verser :

- Une subvention exceptionnelle « animation » à l'APE de l'école de Beyren-Gandren d'un montant de 58,00€.

### **13 - Les Catt'Mômes – Arrêté des comptes 2021 : régularisation des subventions 2021 ;**

Considérant le courrier de Monsieur le Président de l'Association Les Catt'Mômes, du 25 octobre 2022, par lequel :

- il rappelle que la plaquette 2021 des comptes de l'Association a été transmise et que ces comptes ont été validés par le Commissaire aux comptes mandaté à cet effet.
- Il précise que l'arrêté des comptes de l'exercice 2021, présenté et validé lors de l'Assemblée Générale du 29 septembre 2022, fait apparaître un trop-perçu de 12 931,57€ concernant la régularisation des subventions 2021 et antérieures, calculées selon les termes de l'ancienne convention nous liant.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et des pouvoirs,

**Autorise** Monsieur le Maire à signer l'émission d'un titre de Trésorerie d'un montant de 12 931,57€ pour encaissement du virement de l'association « Les Catt'Mômes » relatif au trop versé de subventions de l'exercice 2021.

### **14 - Les Catt'Mômes – subventions 2022 ;**

Monsieur le Maire indique que la commune a versé au titre des acomptes de subvention 2022 appelés par Les Catt'Mômes un montant de total de 36 142,70€, le solde de 10% des activités du périscolaire prévu en septembre n'ayant pas encore été appelé, ni le solde prévu en octobre du budget provisoire révisé déduit des acomptes versés au cours de l'année.

### **15 - Les Catt'Mômes – tarifs 2023 ;**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que lors du dernier Conseil d'Administration des Catt'Mômes du 01/12/2023 l'Association a indiqué qu'elle proposera à ses adhérents une hausse de tarifs fixée actuellement à un taux de 7%, en accord avec la Caisse d'Allocation Familiale (conjointrice de l'Association) ; une réunion d'informations avec les parents a lieu ce jour.

Cette hausse est importante mais loin de compenser l'évolution des coûts de fonctionnements supportés par les communes au travers des subventions.

Lors du Conseil du 01/12/2023, il a été indiqué que la dernière réévaluation des tarifs a eu lieu en 2016 et depuis cette date le SMIC a augmenté de 14,5 %.

La masse salariale étant le plus gros poste de charges de l'Association, l'augmentation des coûts a de ce fait impacté le montant des subventionnements des communes adhérentes.

Le Conseil débat sur le fait de faire payer un tarif majoré pour les enfants qui ne sont pas scolarisés dans la Communauté de Communes ; la commune devra s'exprimer prochainement sur le sujet. 8 conseillers sont favorables à une majoration et 2 y sont défavorables.

### **16 - Lotissement LE CLOS – Demande d'avance sur résultats à SODEVAM ;**

Considérant l'avancement du lotissement Le Clos, Monsieur le Maire a sollicité le 05 octobre 2023 auprès de la SODEVAM une avance sur résultats ; un montant d'acompte de 200 000,00€ a été précisé le 07 octobre 2023.

Au cours d'une réunion en mairie avec Messieurs Munier et M. Rémy de la Sodevam, ainsi que M. Immer, il a été convenu que Sodevam établira un prévisionnel intégrant le versement d'un acompte de 200 000,00€ qui sera soumis à M. Hervé Melchior directeur de Sodevam, pour un versement mi-mars 2023.

Le Conseil prend acte et se prononce favorable à l'unanimité au versement d'un acompte de 200 000€ en mars 2023.

## 17 - Peintures Chapelle St Médard – Fondation du Patrimoine ;

Le Conseil de Fabrique de la chapelle St Médard souhaiterait faire intervenir la Fondation du Patrimoine pour un projet de rénovation des peintures de la chapelle et des statues.  
Les dépôts des dossiers auprès de la Fondation du Patrimoine doivent être faites par la commune, propriétaire du bâtiment.

Considérant la charge administrative d'un tel dossier ;  
Considérant que la commune a engagé d'autres dossiers et a d'autres projets à mener ;  
Considérant qu'il n'y a pas d'urgence à réaliser ces travaux ;

Le Conseil à l'unanimité ne souhaite pas dans l'immédiat engager ce dossier ;

## 18 - Informations dans le cadre de la délégation générale au Maire :

**Vu** l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivité Territoriales ;  
**Vu** la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n° 2020-487 du 04 juin 2020 ;  
**Considérant** l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises en vertu de cette délégation ;

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte des décisions suivantes :

### • Engagement des dépenses

Nature de la dépense engagée	Fournisseur	Prix
Achat de deux gerbes pour le 11 novembre 2022	FLOR'ALINE 57 Rettel	160,00€
Repas des aînés du 20/11/2022 Paniers garnis - personnes n'ayant pas assisté au repas	Restaurant CORDEL Société PROVIN	2 918,70€ 1 571,20€
Saint Nicolas du 04/12/2022 – friandises enfants Saint Nicolas du 04/12/2022 – Spectacle	Catt'Epis 57 Cattenom Mille et Deux Aventures	600,00€ 700,00€
Panneaux signalisations et marquages – commande du 17/11/2022 Devis du 14/11/2022	SAS Signature 57 Rueil Malmaison	1 175,54€

Le Conseil souhaite une étude de signalisation pour la sécurisation du carrefour entre la rue de Sierck, rue des Romains et impasse des Vignes à Gandren.

### • Déclaration d'intention d'aliéner

Monsieur le Maire précise qu'une DIA (déclaration d'intention d'aliéner) est une procédure qui consiste à demander, en cas de vente d'un bien sur la commune, si la mairie est intéressée par ce bien.

Pour les DIA présentées ci-après, la commune renonce à son droit de préemption

Date de réception	Référence Cadastre		Adresse	Superficie	Prix de vente	Notaire	
	Section	Parcelle					
29/09/2022	5	286	2 Rue Claude SEITER	428	124 120,00 €	Me LAURENT O.	Cattenom
30/09/2022	5	272	13 Rue Claude SEITER	410	102 500,00 €	Me LAURENT O.	Cattenom
12/09/2022	23	131	8 Les Résidences de Gandren	1 123	897 000,00 €	Me BaAUDELET Jean-Yves	Hayange
30/09/2022	5	266	1 Rue Claude SEITER	496	138 880,00 €	Me LAURENT O.	Cattenom
04/11/2022	5	285	4 Rue Claude SEITER	441	127 890,00 €	Me LAURENT O.	Cattenom
14/11/2022	20	22	Rue de SIERCK	718	215 400,00 €	Me LAURENT O.	Cattenom

## 19 - Galette des Rois et vœux du Maire le dimanche 8 janvier 2023,

Une invitation a été préparée, réservée aux habitants de la commune et sera publiée sur PanneauPocket.

Seront également invités :

- Les entreprises de la Commune,
- Le corps enseignant,
- Le personnel du périscolaire,
- Les employés communaux,
- M. Reinert prêtre des paroisses St Médard et St Barthélémy,
- M. Paindavoine Victor, ayant quitté récemment la commune,
- Les maires des communes de la Communauté de Commune, M. le Président de la CC,
- M. le Bourgmestre de Schengen et M. l'échevin de Burmerange.

## 20 - Bulletin municipal ;

Il sera finalisé pour une diffusion courant janvier après les vœux du maire, sous tirage papier remis en boîte aux lettres, ainsi que sur PanneauPocket et le site internet de la commune.

## 21 - Divers ;

### a) Coupures d'électricité :

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée qu'il a assisté à une visio-conférence à destination des maires de la Moselle, organisée par M. le Préfet et indique la situation actuelle en cas de nécessité de coupures de courant :

Actuellement 23 réacteurs nucléaires sur 56 sont à l'arrêt pour des entretiens, habituellement 45 sont en fonctionnement ;

Notre pays risque de manquer d'électricité et des coupures de 2 heures maximum pourront se produire par des délestages tournants (par secteur), entre 8h et 13h et entre 18h et 20h, pas les week-end, ni la nuit, ni les jours fériés où la demande est plus basse. Les maires doivent garantir une présence physique en cas de coupure annoncée (dans les médias, info à J-1 sur l'application Ecowatt par Enedis) et identifier les personnes vulnérables, au besoin les évacuer.

Les téléphones mobiles pourraient ne pas fonctionner (relais non alimentés), il faudra utiliser le 112 pour un service d'urgence.

Les feux et l'éclairage public ne fonctionnera pas pendant les coupures.

Les parents seront avertis la veille que les écoles seront fermées en cas de coupure.

Les maires ont interpellé Monsieur le Préfet en indiquant que les écoles ont pu rester ouvertes au cours de la crise de la Covid et que nous serions en mesure de maintenir l'accueil des enfants en cas de coupures n'excédant pas 2 heures, ceci afin de ne pas empêcher les parents de travailler et entraîner de lourdes conséquences pour l'économie.

M. le Maire informera si nécessaire le Conseil de toute évolution de la situation.

### b) M. le Maire indique la réception (le 28/11/2023) d'un courrier de l'ADIL (Agence Départemental d'Information sur le Logement) proposant d'animer une « balade thermique » en direction des administrés pour trouver des solutions afin de faire des économies d'énergies. « Les conseils sont gratuits, neutres et objectifs ».

Le Conseil ne souhaite pas retenir cette proposition dans l'immédiat qui nécessite un minimum de ressources d'accompagnement.

Fin de séance du Conseil Municipal du 12 décembre 2022 : à 23h30

Le Maire,  
Philippe GAILLOT

